

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°25 Réunion du 12 juin 2025

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,..) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum

U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

Journée du 24/05/2025**Feuilles de Plateaux non parvenues****U8 :**

Site 4 : FC Carros
Site 12 : USRVN

U9 :

Site 5 : FC Carros
Site 13 USRVN

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Présence non parvenues**U8 :**

Site 1 : AS Vence 1 – Cavigal 3
Site 6 : CA Peymeinade 2
Site 10 : ECM Victorine 3 – Euro African 1
Site 13 : AS Vence 2
Site 16 : AS Moulins 1
Site 19 : Trosport 1 – US Cap D'Ail 3 et 4 – Villefranche SJB 3

U9 :

Site 10 : AS Vence 1 – ECM Victorine 3 et 4 – Euro African 1
Site 11 : AS Moulins 1
Site 14 : ASTAM 3
Site 17 : AS Vence 2 – US Mandelieu N. 3
Site 18 : OGC Nice 3
Site 21 : FC Cimiez 2

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de matchs

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL
- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Journée du 24/05/2025

Feuilles de match non parvenues

U13 Niveau 2 :

Poule E : match n° 30123664 : Gp O Antibes JLP 4 / AS Roquefortoise 2

Match perdu à Gp O Antibes JLP 4 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

ANNULATIONS AMENDES

- PV N° 24 du 29/04/2025 : U8 – CASE 1 et 2
U9 – CASE 1

PV n° 24 du 29/04/2025 : U10 Niveau 1 – Poule C : Ent. St Sylvestre NN 22

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

**Le Président de séance :
M. Jean -Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY**